

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 30 août 2022.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Bruno CLAVET, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Olivier GABET, Aline FRANÇOIS-COLIN, Yannick LINTZ, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Anne-Sophie TASZAREK, Ariane THOMAS, Lorraine VILAIN.

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à François DECOSTER, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE.

Excusés : Jean-Jacques AILLAGON, Valérie BIEGALSKI, Christelle BUISSETTE, Laure DALON, Jean-Philippe GOLD, Georges-François LECLERC, Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Hélène BOUILLON, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-204

CONSTITUTION ET COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9, L 1612-12 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n° 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 Septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre-Lens », et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2022,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Les élections professionnelles en vue du renouvellement des représentants du personnel aux instances paritaires auront lieu le 8 décembre 2022.

Elles concernent :

- Les Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C) compétentes pour les agents titulaires, placées auprès du CDG 62
- La Commission Consultative Paritaire compétente pour les agents contractuels de droit public, placée auprès du CDG 62
- Le Comité Social Territorial (CST) local, future instance issue de la fusion du CTP et du CHSCT obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement dont l'effectif est supérieur à 50 agents.

Elles représentent donc l'organisation de 5 scrutins.

- Pour les élections CAP et CCP

Les scrutins seront organisés par le CDG62 à l'urne ou par correspondance (selon les effectifs recensés de l'établissement).

- Pour le CST local

Les agents votent directement à l'urne sauf s'ils sont autorisés à voter par correspondance.

Pour les 3 élections, il s'agit d'un scrutin de liste à un seul tour à la proportionnelle à la plus forte moyenne, la durée du mandat est de 4 ans pour les représentants du personnel.

Sont autorisées à présenter des candidats :

- Les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la Fonction Publique Territoriale, sont constituées depuis au moins 2 ans (à partir de la date du dépôt légal des statuts) et qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance.
- Les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplissent les mêmes conditions.

Le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organismes consultatifs de la fonction publique impose que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales respectent la répartition femmes/hommes dans chaque catégorie au vu des effectifs au 1er janvier 2022.

Les effectifs de l'établissement du Musée du Louvre-Lens au 1^{er} janvier 2022, établis à 93 agents, permettent la création d'un Comité social territorial.

Les données présentées dans le tableau ci-dessous ont été communiquées aux représentants de l'organisation syndicale siégeant actuellement au Comité technique.

	titulaires	contractuels	totaux
Femmes	38	25	63
Hommes	17	13	30
	55	38	93

La composition du CST quant à elle, varie en fonction des effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2022, elle est déterminée par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales.
Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 fixe de 3 à 5 représentants le nombre de titulaires du personnel lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Après échange avec les représentants de l'organisation syndicale au cours de réunions de travail, il est proposé

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel,
- De ne pas retenir le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- De ne pas retenir la création d'une formation spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail : les questions portant sur ces domaines relèveront du Comité Social Territorial

En ce sens, une délibération est proposée au vote du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution et la composition du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le